

Séance du Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns - Jules Verne du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé à Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Etaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Brieuc LABOUE, titulaire - Mme Lucie CHEVALIER, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Saint Judoce : M. Martial FAIRIER, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire

Etaient absents :

- Évran : M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - Mme Amandine MORIN, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire - M. Michel MOY, suppléant - Mme Sandra CHARITE, suppléante
- Tréfumel : Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Martial CHEVREUIL, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 6 décembre 2022 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 6 décembre 2022.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 29 septembre 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- *Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent*

~~~~~

Délibération n° 2022-04-01

Objet : Délocalisation temporaire des réunions du Comité Syndical

Considérant les travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie d'Évran comprenant la salle d'honneur dédiée, entre autres, aux réunions du Comité Syndical et devant s'achevés fin mai 2023 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de tenir les réunions du Comité Syndical dans la salle de réunions de l'EHPAD Le Clos Heuzé, situé 1 avenue du Stade à Évran,
- **PRÉCISE** que cette délibération est valable jusqu'à la fin des travaux de la mairie d'Évran prévue fin mai 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

~~~~~

### Délibération n° 2022-04-02

**Objet : Décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2022-01-06 en date du 23 mars 2022 approuvant le budget prévisionnel du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » : diminution de crédits,
- Compte 6218 « Autre personnel extérieur » : ajout de crédits (personnel intérimaire),
- Compte 2051 « Concessions et droits similaires » : ajout de crédits (licence) ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                           |              |                   |                                                      |              |                   |
|-----------------------------------------------------|--------------|-------------------|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| DÉPENSES                                            |              |                   | RECETTES                                             |              |                   |
| Chapitre                                            | Article      | Montant           | Chapitre                                             | Article      | Montant           |
| Chap. 011 - Charges à caractère général             | 62878        | -16 500,00 €      | Chap. 013 - Atténuations de charges                  | 6419         | 1 500,00 €        |
| Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 6218         | 19 500,00 €       |                                                      |              |                   |
| Chap. 022 - Dépenses imprévues                      | 022          | -2 000,00 €       |                                                      |              |                   |
| Chap. 023 - Virement à la section d'investissement  | 023          | 500,00 €          |                                                      |              |                   |
|                                                     |              |                   |                                                      |              |                   |
|                                                     | <b>TOTAL</b> | <b>1 500,00 €</b> |                                                      | <b>TOTAL</b> | <b>1 500,00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                            |              |                   |                                                      |              |                   |
| DÉPENSES                                            |              |                   | RECETTES                                             |              |                   |
| Chapitre / Opération                                | Article      | Montant           | Chapitre / Opération                                 | Article      | Montant           |
| Chap. 20 - Immobilisations incorporelles            | 2051         | 500,00 €          | Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021          | 500,00 €          |
|                                                     |              |                   |                                                      |              |                   |
|                                                     | <b>TOTAL</b> | <b>500,00 €</b>   |                                                      | <b>TOTAL</b> | <b>500,00 €</b>   |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-03

Objet : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19 qui dispose que « *Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux /.../ ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code* » ;

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

Vu le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant que le compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de définir les dépenses à imputer au compte 6232 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - Les frais liés aux évènements organisés ou soutenus par le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne,
 - Les fleurs, médailles, gravures et cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
 - Les cartes ou chèques cadeaux offerts aux agents à l'occasion de Noël,
 - Les fleurs et cadeaux de départ en retraite des agents,
- **PRÉCISE** qu'en dehors de ces dépenses, les frais de réception seront imputés au compte 6257 « Réception »,
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2022-04-04**

**Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents – Année 2022**

**Vu** les articles L731-1 à L731-5 du Code de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

A l'occasion de Noël, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'offrir aux agents des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

|                        |                                                                                 |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Évènement :</b>     | Noël                                                                            |
| <b>Montant :</b>       | 150 € / agent (indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir) |
| <b>Bénéficiaires :</b> | titulaires, stagiaires, non titulaires (CDD et CDI de droit public)             |
| <b>Conditions :</b>    | être présent en décembre 2022<br>être présent depuis au moins 6 mois (continus) |

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (CDD et CDI de droit public) des chèques cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.

~~~~~

Délibération n° 2022-04-05

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-01-06 du 23 mars 2022 approuvant le budget 2022 du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2022-03-02 du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne ;

Vu l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « /.../ jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent /.../ » ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne avant l'adoption de son budget 2023 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne ;

Chapitres budgétaires	Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	9 900,00 €	2 475,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 970,00 €	1 492,50 €
TOTAL	15 870,00 €	3 967,50 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**

*Délibérations prises lors de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2022 : n° 2022-04-01, 2022-04-02, 2022-04-03, 2022-04-04 et 2022-04-05.*

|                                            |                                      |                                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER                         | Mme Morgane BERNARD                  | <i>Absent</i><br>M. Axel HERVET                |
| M. Briec LABOUE                            | <i>Absente</i><br>Mme Tyfenn BAUBRY  | Mme Agathe GOUEDARD                            |
| M. Martial FAIRIER                         | <i>Absente</i><br>Mme Sylvie JAQUET  | Mme Françoise HEDE                             |
| <i>Absente</i><br>Mme Marie-Laure SAUDRAIS |                                      | <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF<br>Suppléant |
| <i>Absent</i><br>M. Fabrice ROTH           | <i>Absente</i><br>Mme Amandine MORIN | Mme Lucie CHEVALIER                            |

| Suppléant                                          | Suppléante                                           | Suppléante                                          |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <i>Absent</i><br>M. Yannick FEUDE<br>Suppléant     | <i>Absente</i><br>Mme Nadège GONCALVES<br>Suppléante | <i>Absente</i><br>M. Michel MOY<br>Suppléant        |
| <i>Absente</i><br>Mme Sandra CHARITE<br>Suppléante | <i>Absent</i><br>M. Martial CHEVREUIL<br>Suppléant   | <i>Absente</i><br>Mme Annie LAVIEILLE<br>Suppléante |

**Affiché le 16-12-2022**